

# Créances impayées : les administrateurs et mandataires judiciaires lancent un portail électronique

**Traditionnellement, la déclaration de créances devait être adressée par courrier. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, cette déclaration pourra être effectuée en s'inscrivant gratuitement sur un portail électronique mis en place par le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ).**

Il fallait y penser : faciliter les démarches des créanciers et cocontractants des entreprises en difficulté. En principe, lorsque le débiteur est placé en sauvegarde, en redressement ou en liquidation judiciaire, le créancier doit déclarer sa créance auprès du mandataire ou du liquidateur judiciaire pour espérer recouvrer, dans le cadre de la procédure collective ainsi ouverte, tout ou partie de cette somme. Le décret du 18 août 2015 vient faire évoluer les pratiques en la matière, conformément aux volontés du gouvernement d'ancrer la France dans l'ère du numérique. Les actes de procédure pouvant faire l'objet d'une communication électronique par cette voie sont nombreuses : déclaration de créances, avis et réponse du créancier, déclaration de créance de dommages et intérêts, demandes en revendication et en restitution prévues en matière de sauvegarde judiciaire, l'acquiescement et la contestation par l'administrateur ou le liquidateur, mise en demeure adressée à l'administrateur ou au liquidateur ...

Si l'utilisation du portail électronique sera gratuite pour le déclarant, le décret précise que la communication électronique des actes de procédure devrait être réalisée par lettre



recommandée électronique avec accusé de réception adressée par la voie du portail électronique, ce service étant disponible à un coût identique à ceux des services offerts par La Poste.

Un certain nombre d'autres actes pourront également être réalisés par le biais de ce portail

tels que la mise en demeure de l'administrateur ou du liquidateur d'avoir à prendre parti sur la poursuite d'un contrat en cours.

**Clémence Thévenot**



Retrouvez plus d'actualités sur le blog du Journal des Sociétés  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)